

**RAPPORT ANNUEL
DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT
DE DROIT FRANCAIS
CONSTANCE BE WORLD**

**(Opérations de l'exercice clos
le 29 décembre 2023)**



Le risque de contrepartie n'est pas pris en compte dans cet indicateur.

Souscripteurs concernés : Tous souscripteurs sauf personnes américaines

Durée de placement recommandée : Supérieure à 10 ans

Régime fiscal : Le FCP n'est pas soumis à l'impôt sur les sociétés. La fiscalité du souscripteur dépend de son lieu de résidence, et de sa situation particulière. Il est recommandé de s'adresser à un conseiller fiscal.

Les informations ci-dessus sont incomplètes. Avant toute souscription, il est recommandé de prendre connaissance du prospectus dans son intégralité et de consulter des conseillers professionnels.



A) Politique d'investissement

A-1) Rapport de gestion

Pour l'année 2023, dont la dernière valeur liquidative était arrêtée au 29 décembre, le FCP Constance Be World affiche une performance de 27,35% (EUR) pour la part A et de 28,88% (EUR) pour la part I. Au cours de l'exercice écoulé, le FCP n'a pas connu de modification de son processus de gestion mais est passé « Article 8 » au sens du règlement SFDR le 4 août 2023.

Après une année 2022 très compliquée sur les marchés financiers internationaux, l'année 2023 signe le retour de la performance des marchés actions dans les pays développés. En tout début d'année, les investisseurs se sont mis à espérer un rapide arrêt de la politique monétaire restrictive des banques centrales occidentales, certains misant même dès la mi-2023 sur les premières baisses de taux. Fidèle à son processus de gestion, Constance Associés n'a pas construit et géré ses portefeuilles en fonction d'hypothétiques paris sur l'évolution de la politique monétaire. Les situations entre les deux principales puissances économiques développées, les États-Unis et la zone Euro, étant assez différentes sur la nature de l'inflation et sur les niveaux de croissance. Nous avons au contraire jugé qu'il était beaucoup trop tôt pour crier victoire sur la lutte contre l'inflation et que nous devions gérer nos portefeuilles en conséquence, en anticipant qu'au contraire les taux resteraient élevés durablement.

La dichotomie entre la robustesse de l'économie et les perspectives de baisse des taux des banques centrales a été une constante en 2023. En effet, une économie trop robuste avec une inflation toujours élevée aurait incité la FED à relever ses taux et à les maintenir à des niveaux élevés. Et une récession aurait impliqué un environnement de taux favorable, mais au détriment des résultats des entreprises. Finalement, l'économie américaine a été résiliente avec une croissance du PIB en 2023 attendue à 2.5%, dans le même temps l'inflation est passé de 6% à 3.9% et le marché de l'emploi s'est stabilisé. Ainsi, après 4 hausses de taux attendus en 2023 (+75 points de base en cumulé), la FED a annoncé une baisse de taux en 2024 qui a permis un rallye boursier de fin d'année.

Aux États-Unis, et jusqu'au 3^{ème} trimestre 2023, la quasi-totalité de la hausse du marché était imputable aux 7 plus grosses entreprises de la cote : Apple, Microsoft, Amazon, Nvidia, Alphabet, Meta Platforms et Tesla (qui sont appelée alternativement les « 7 magnifiques » ou les « fabulous 7 »). Il en est de même pour les indices « actions internationales » dont la zone États-Unis représente 70% de l'actif. Tout au long de l'année, le FCP Constance Be World est resté globalement sectoriellement pondéré de manière comparable aux principaux indices « actions internationales ». Notre processus de gestion nous incite cependant à ce que le poids d'un titre ne dépasse que très occasionnellement 4% (environ) de l'actif du fonds, nous sommes donc significativement sous-pondérés sur certaines valeurs (Apple, Microsoft, Nvidia) par rapport aux indices habituellement utilisés. Cependant, nous avons sur-pondéré d'autres valeurs comme Meta Platforms et Tesla en 2023.

Achévé de rédiger le 23 janvier 2024

A-2) Stratégie d'investissement

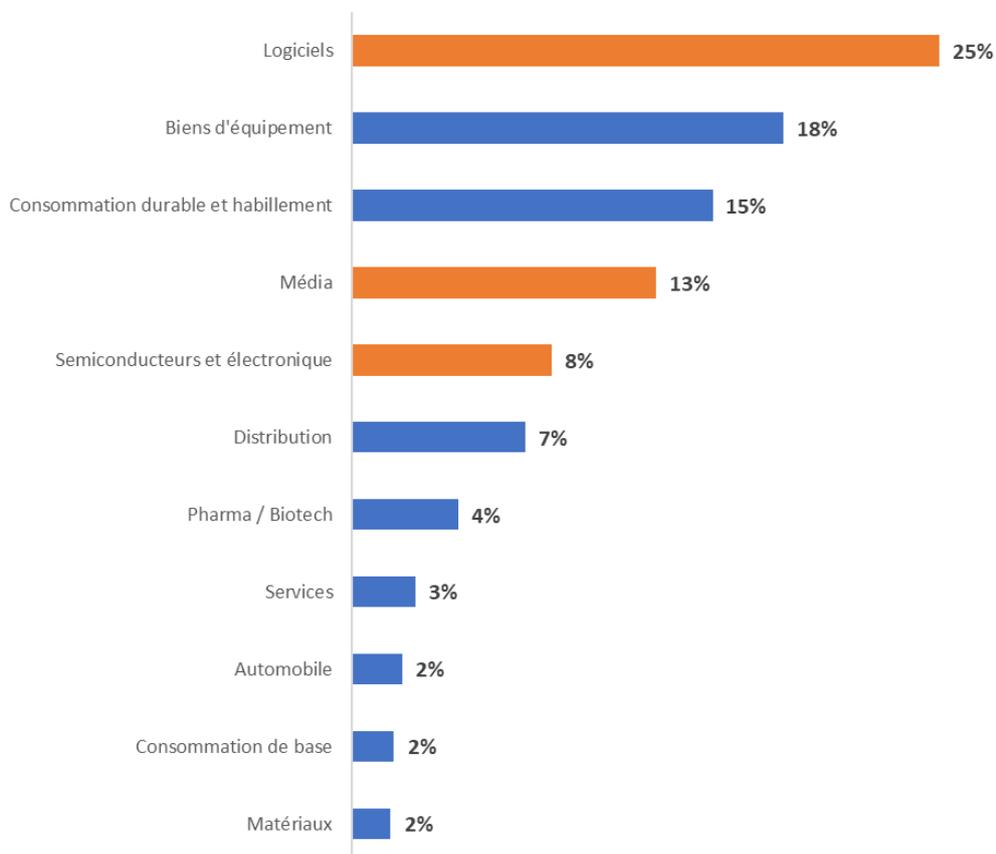
Nous avons choisi pendant l'année 2023 de continuer à rechercher les sociétés présentant les meilleurs avantages compétitifs durables. Le mot durable est pris ici dans son acception la plus large (sans restriction à son seul emploi dans le contexte ESG).

Les investissements en jeu pour l'adaptation aux enjeux de demain sont tels que nous avons continué de favoriser les grandes capitalisations. Les valeurs technologiques n'ont pas été sur-représentées dans notre portefeuille, mais ont fait l'objet d'attentions toutes particulières.

Les sociétés qui ont été capables de croître dans cet environnement se sont particulièrement différenciées. Ainsi, la surperformance des valeurs technologiques nous apparaît entièrement justifiée et ce pour trois principales raisons.

- La forte croissance des bénéficiaires : la croissance des bénéficiaires par action est plus soutenue sur les valeurs technologiques. Elles ont démontré une capacité à maintenir un rythme de croissance soutenu dans un environnement macroéconomique compliqué.
- L'IA générative, dont les avancés ont rythmé l'année 2023, renforce les perspectives de croissance des sociétés technologiques et notamment à plus long-terme. Elle augure de barrières à l'entrée nouvelles (masse des data à traiter pour y parvenir, investissements en calculs, ...) et d'avantages compétitifs.
- Un re-rating (appréciation de multiple de valorisation) lié à des perspectives de baisse de taux en fin d'année et surtout à une revalorisation après un fort de-rating en 2022.

Même si nous avons bénéficié de la surperformance des valeurs technologiques, le FCP reste comme nous l'avons signalé diversifié, « les secteurs technologiques » ne représentent que 46% du fonds au 29/12/2023 (voir graphique ci-dessous). Des sociétés comme Vertex (pharma) ou Deckers Outdoor (habillement) se sont également démarquées sur l'année 2023.



Il est rappelé que les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Les performances ne sont pas constantes dans le temps.

Achévé de rédiger le 23 Janvier 2024

A-3) Allocation

Les trois principaux secteurs dans lesquels le FCP est investi en fin d'année 2023 sont les sociétés de logiciels (25%), les sociétés de biens d'équipements (18%), et les sociétés de consommation durable et d'habillement (15%).

Achévé de rédiger le 23 Janvier 2024

A-4) Principaux mouvements sur la période

Achats principaux

- **Semiconducteurs** : avec l'avènement de l'IA générative nous avons investi dans le secteur des semiconducteurs et principalement dans les sociétés qui bénéficient directement des investissements nécessaires à l'IA générative.
- **Logiciels** : Nous avons profité du fort de-rating de cette industrie en 2022 en pour renforcer et diversifier notre exposition aux éditeurs de logiciels en sélectionnant des acteurs de grande qualité en privilégiant des sociétés uniques et bénéficiant de l'IA générative. Nous apprécions particulièrement ces sociétés qui bénéficient d'une croissance structurelle élevée, résiliente notamment grâce au modèle SaaS (« software as a service ») et un modèle économique peu intense en capital qui offre un fort potentiel de rentabilité dès lors que la société arrive à maturité.
- **Cybersécurité** : Nous avons initié plusieurs positions sur des sociétés intervenant à des étapes différentes du cycle de cybersécurité, qui est un segment attractif renforcé par l'IA générative.
- **Logiciels de gestion des opérations** : nous avons étudié cette niche de l'automatisation robotisée des processus et avons initié plusieurs positions dans de telles sociétés.
- **Défense** : Nous avons étoffé notre exposition au secteur de la défense, notamment en Europe, directement touchée par le conflit en Ukraine qui induit une hausse des budgets de défense des pays européens.
- **Luxe et sociétés à fort pouvoir de fixation des prix** : Nous avons renforcé notre exposition au luxe après l'avoir allégé en début d'année.

Ventes

Les ventes initiées l'ont été sur des motivations de plusieurs ordres :

- **Fusion** : nous préférons vendre lorsque la stratégie qui impliquait de la croissance est remise en question par la fusion d'une société. C'est le cas par exemple de Canadian Pacific après sa fusion avec Kansas City.
- **Ventes insuffisantes** : nous cédon typiquement nos positions dans les sociétés qui demeurent avec des stocks élevés, et/ou qui écoulent leurs stocks à des conditions de prix dégradées.
- **Dettes problématique** : nous cédon typiquement nos positions dans les sociétés dont la dette devient problématique, notamment parce qu'en 2023 les taux ont augmenté.
- **Croissance qui marque le pas** : Nous préférons nous écarter des secteurs et sociétés qui connaissent une panne de croissance. Cela a été par exemple le cas en 2023 du secteur des sciences de la vie.



- **Valorisation qui a beaucoup monté** : pour ne pas être exposés de façon trop importante à un titre en particulier, nous cédon typiquement partiellement les sociétés qui se sont beaucoup appréciées et dont le poids dans le portefeuille devient anormal par rapport à nos habitudes de gestion.

Achévé de rédiger le 23 Janvier 2024

A-5) Information sur les instruments financiers émis ou gérés par Constance Associés

Le FCP Constance Be World n'est pas investi dans d'autres OPCVM gérés par Constance Associés, ni dans des instruments financiers qui sont émis par Constance Associés (ou les entités de son groupe).

A-6) Informations relatives aux instruments financiers dérivés et aux techniques de gestion efficace de portefeuille

Pendant l'exercice, la société de gestion n'a eu recours à aucun des instruments et contrats suivants : change à terme, dépôt de garantie, future, prêt de titre, garantie émise ou reçue.

A-7) Informations issues du règlement européen SFTR relatives à la transparence des opérations de financement sur titres et de leur réutilisation

Le FCP Constance Be World n'a pas fait l'objet d'opérations relevant de la réglementation SFTR.

B) Informations réglementaires

B-1) Politique de sélection des intermédiaires

1 Cadre

La société de gestion se doit d'obtenir le meilleur résultat possible, de servir au mieux les intérêts des clients tout en favorisant l'intégrité des marchés.

S'agissant de la passation des ordres au marché, la directive MIF 2 demande aux prestataires que toute mesure raisonnable soit prise en vue d'obtenir le meilleur résultat possible dans l'exécution des ordres transmis pour le compte de leurs clients, et de réaliser des contrôles pour cela.

De par son statut de société de gestion de portefeuille, Constance Associés n'est pas membre des marchés, mais transmet des ordres pour le compte des OPCVM gérés ou de sa clientèle sous mandat à des intermédiaires de marchés agréés et sélectionnés.

Le principe de « meilleure exécution » prend la forme de meilleure sélection des intermédiaires, laquelle impose de prendre toute mesure raisonnable pour obtenir, dans la plupart des cas possibles, la meilleure exécution possible des ordres transmis pour le compte des portefeuilles gérés par Constance Associés.

2 Critères retenus par Constance Associés

Les critères suivants sont retenus dans l'analyse de la qualité/performance d'exécution des ordres par les intermédiaires sélectionnés :

- le prix à payer à l'intermédiaire qui exécute l'ordre,
- les coûts directs ou indirects liés à l'exécution de l'ordre,
- la rapidité d'exécution de l'ordre,
- la probabilité de l'exécution et du règlement,
- la taille et la nature de l'ordre,
- toute autre considération relative à l'exécution de l'ordre (lieu d'exécution, impact de l'ordre sur le marché, durée de validité de l'ordre, technologie de reporting),

il n'est pas oublié de tenir compte des diligences effectives pour respecter le tarif prévu et pour régler et livrer dans les temps comme le souhaitent les teneurs de compte.

3 Intermédiaires retenus à ce jour

Constance Associés a retenu des intermédiaires selon le teneur de compte utilisé.

Pour les portefeuilles tenus chez CIC Market Solutions, dont les OPCVM de la gamme Constance Be ..., Constance Associés choisit directement ses brokers. Les intermédiaires sélectionnés à la rédaction des présentes sont :

- Makor Securities (depuis février 2021)

Cette sélection en direct permet de limiter le coût des mouvements pour les OPCVM et pour les mandats, et de gagner en proximité avec les brokers utilisés (important notamment pour soigner correctement le traitement des ordres).

En général, les frais d'intermédiation ont été contenus à 0,05% sur les opérations passées sur l'exercice, en baisse par rapport au précédent exercice.



L'ensemble des opérations de change ont été confiées à CIC, ce qui est en pratique imposé par le dépositaire. Nous n'obtenons pour cette partie pas la même transparence que pour les actions, malgré nos demandes répétées.

B-2) Communication des critères ESG (Environnementaux, Sociaux et de qualité de Gouvernance)

La société de gestion a fait évoluer en 2023 la prise en compte des critères ESG par le FCP.

A fin 2023 :

La Société de Gestion a pris pour l'OPCVM un engagement sur des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). L'OPCVM promeut des caractéristiques environnementales et sociales. Il répond ainsi à la définition de l'article 8 du Règlement dit « SFDR ».

Le principe constante à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

L'OPCVM intègre dans sa gestion les principales incidences négatives ainsi que les risques en matière de durabilité. L'exposition au risque de durabilité de l'OPCVM est donc limitée. Il n'est pas pris d'engagement sur une part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental alignés sur la Taxinomie dans le FCP.

La Société de Gestion s'engage notamment à réaliser un scoring quantitatif « ESG » sur base d'un score quantitatif de plus de 90% du poids du portefeuille investi en actions internationales domiciliées dans des pays développés. La Société de Gestion s'engage à scorer quantitativement plus de 75% du poids du portefeuille investi en actions internationales domiciliées dans des pays émergents.

La Société de Gestion s'engage à maintenir un score ESG quantitatif pour le FCP (obtenu par moyenne pondérée par les poids dans le portefeuilles des scores quantitatifs des valeurs en portefeuille) supérieur ou égal au score ESG quantitatif moyen de son univers d'investissement (en équipondérant les scores quantitatifs des valeurs de l'univers d'investissement).

Une annexe au prospectus intitulée « Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8 du règlement (UE)2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852 » détaille cette prise en compte.

Nous publions chaque année sur notre site www.constance-associes.fr un rapport dit « Rapport Article 173 : Critères sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance



dans la politique d'investissement et de gestion des risques » sur l'ESG au titre de l'année écoulée, ainsi que sur le suivi de la taxinomie.



B-3) Politique de rémunération en application chez Constance Associés

Depuis l'exercice 2016, la politique actuellement en vigueur de rémunération adoptée en décembre 2016 par la société s'applique. Les rémunérations sont constituées d'une partie fixe et d'une partie variable.

La rémunération variable de certains collaborateurs suit la présente politique : il s'agit de l'équipe de gestion, de l'équipe de direction, et du personnel dont la rémunération dépasse la rémunération moyenne des précédents.

L'ensemble de la rémunération variable de ces collaborateurs est soumise à la présente politique, peu importe que cette rémunération soit liée à l'activité de gestion d'OPCVM, de gestion sous mandat discrétionnaire, etc.

La partie variable de la rémunération de chacun de ces collaborateurs est assise sur des critères liés à la fonction de chacun, à des critères collectifs et à des critères individuels. Ces critères font l'objet d'une procédure particulière, sont pour une partie quantitatifs, et pour une partie qualitatifs. Sont intégrés des critères liés à l'application de la politique ESG de la société.

La partie différée de la rémunération variable d'une année donnée est supérieure à 50%. L'acquisition définitive de la partie différée est liée à la situation financière de Constance Associés, à la continuité d'emploi du collaborateur dans le groupe ainsi qu'à sa gestion saine et maîtrisée des risques sur toute la période précédent chaque versement.

La partie différée de la rémunération variable évolue avec la performance d'un portefeuille représentatif de la gestion menée par Constance Associés (actuellement Constance Be World - A).

Les collaborateurs visés par la politique de rémunération ont reçu l'interdiction de la part de Constance Associés de tenter de la contourner par une stratégie de couverture personnelle ou d'assurance.

Il est fait des exceptions pour les collaborateurs entrés depuis moins de 3 ans.

Le détail de la politique de rémunération peut être obtenu en adressant une demande écrite à : Constance Associés S.A.S. – A l'attention de Monsieur le Directeur général – 37, avenue de Friedland – 75008 Paris - France

Nous nous abstenons de communiquer les données chiffrées en matière de rémunérations tant l'équipe concernée est réduite : cela reviendrait à donner des indications personnelles qui n'ont pas à être rendues publiques.

S'agissant des tiers prestataires de la société, il est veillé à ne pas introduire dans leur rémunération de formule avec effet de seuil.

Notons simplement ici qu'il n'y a pas eu sur l'exercice de modification importante de la politique de rémunération.

B-4) Méthode de calcul du risque global

La société a retenu la méthode de l'engagement.

B-5) Vie de l'OPCVM

Au cours de l'exercice clos au 29 décembre 2023, le FCP Constance Be World et notamment son prospectus ont fait l'objet des modifications suivantes :

- Ajout des critères extra-financiers et quantitatifs dans la stratégie d'investissement du fonds,
- Mise à jour générale des phases du processus d'investissement,
- Ajout dans le paragraphe relatif aux titres intégrant des dérivés de la mention *le FCP peut investir dans des certificats représentatifs d'actions (American et european deposit receipts sans effet de levier)*,
- Ajout du disclaimer relatif à l'absence de dispositif de plafonnement des rachats dit *gates*,
- Mise à jour de la dénomination des frais administratifs externes à la société de gestion, dorénavant frais de fonctionnement et autres services,
- Ajout d'un paragraphe sur les frais de recherche confirmant qu'ils sont exclusivement payés à partir des ressources propres de la société de gestion,
- Modification de la stratégie d'investissement au regard des dispositions du Règlement européen (UE) 2019/2088 dit SFDR, le FCP relevant depuis de l'article 8,
- Ajout d'informations précisant que le fonds prend en compte les principales incidences négatives ainsi que les risques en matière de durabilité,
- Ajout d'une mention précisant que des informations sur l'investissement durable sont disponibles dans l'annexe conformément à l'article 18 du Règlement délégué (UE) 2022/1288,
- Ajout de l'annexe précontractuelle accompagnant le prospectus conformément aux exigences du Règlement délégué (UE) 2022/1288,
- Ajout du disclaimer relatif à l'article 7 du Règlement Taxonomie 2020/852,
- Mise à jour du paragraphe relatif à la date et à la périodicité de calcul de la valeur liquidative, en ajoutant sur le prospectus les liens internet vers les calendriers des jours de fermeture des marchés NYSE, NASDAQ, TSX et Euronext Paris
- Mise à jour des commissions de mouvement (la société de gestion n'en percevant aucune),
- Mise à jour de l'annexe précontractuelle accompagnant le prospectus conformément aux exigences du Règlement délégué (UE) 2022/1288, par sa mise en forme conformément au modèle proposé par ledit règlement.

Ces changements ont fait l'objet de lettres aux porteurs encore disponibles auprès de la société de gestion et sur son site internet.



B-6) Politique d'exercice des droits de vote

Cadre général

L'article R533-16 du Comofi qui vient préciser les dispositions de l'article L533-22.

Le décret 2019-1235, ainsi que le règlement de déontologie de l'AFG pour la gestion des OPCVM et la gestion individualisée sous mandat, disposent que les sociétés de gestion de portefeuilles doivent prévoir les conditions dans lesquelles elles mettent en œuvre leur « politique d'engagement actionnarial » et exercent leurs droits de vote pour les OPC gérés.

S'agissant des comptes sous gestion, les mandats discrétionnaires signés avec Constance Associés confiaient à la société le soin d'exercer le droit de vote, mais cette clause n'a en pratique aucune valeur puisqu'un mandat ad hoc doit être signé pour chaque assemblée générale pour les seuls points figurant à l'ordre du jour. En pratique donc, Constance Associés n'est pas en mesure de voter pour les clients sous mandat.

La signature début 2023 des PRI engage Constance Associés plus encore en matière d'engagement actionnarial.

Quand vote Constance Associés ?

Engagement actionnarial :

Constance Associés recherche encore les solutions et l'organisation les plus adaptées pour mettre en œuvre :

- Le suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et du gouvernement d'entreprise.

Sur ce point, pour des raisons pratiques (notamment liées à la meilleure allocation des ressources dont elle dispose), Constance Associés n'a pas encore retenu de critères objectifs à ce jour. Mais ses dirigeants et ses collaborateurs sont tous parfaitement sensibilisés aux enjeux d'environnement, de société et de gouvernance.

- Le dialogue avec les sociétés détenues ;

Sur ce point, et quoique Constance Associés ne dispose pas encore d'une taille critique pour engager un dialogue contraignant pour les sociétés dans lesquelles elle investit, Constance Associés fait valoir ses demandes et sujets d'intérêts. Notamment, pour les sociétés qui ne publieraient pas les éléments attendus dans le cadre de la politique ESG et du scoring en particulier, Constance Associés adresse une demande aux sociétés.

- L'exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions, par la participation effective aux votes des résolutions et au besoin en participant activement aux assemblées générales, y compris s'il le fallait en y posant des questions ;



Et par le moyen de sa prise de connaissance et de sa prise en considération des recommandations de l'AFG), elle met en œuvre :

- La coopération avec les autres actionnaires, et
- La communication avec les parties prenantes pertinentes ;

dans la continuité entre-autres des engagements souscrits par la signature des PRI.

Politique vote

Constance Associés recherche une performance de moyen et long-terme pour ses investissements, tout en se réservant la possibilité de liquider sa position à tout moment (liquidité recherchée).

Consciente de la taille de ses investissements rapportée à la capitalisation des sociétés dans lesquelles elle mène des investissements, Constance Associés sait que son avis en assemblée générale n'aurait que peu de poids mais elle est consciente que l'ensemble des professionnels de la gestion représentent collectivement un poids significatif et c'est pourquoi elle prend sérieusement en compte les recommandations émises par l'AFG à destination de ses adhérents).

Dès lors, Constance Associés participe quand c'est possible aux votes, de façon non systématique (sauf cas prévus plus loin) mais attentive, pour appuyer ses convictions en matière de gestion des sociétés.

La participation au vote est systématique dans les cas suivants :

- Quand l'ensemble des investissements de Constance Associés (OPCVM et comptes gérés sous mandat) représentent plus de 5% des droits de vote d'une société,
- Quand l'investissement par un OPCVM dans une société représente plus de 8% de l'actif net de l'OPCVM en question,
- Quand l'investissement de tous les OPCVM gérés par Constance Associés dans une société représente plus de 5% de l'actif net global de tous les OPCVM gérés.
- Cependant, dans les cas suivants, Constance Associés pourra ne pas voter tout de même :
 - o Lorsque le coût d'exercice du vote est prohibitif (par exemple si la procédure de vote à distance n'est pas disponible et qu'il faut se rendre sur place pour voter),
 - o Lorsque le vote nécessite le blocage des titres pendant une période longue (pour éviter de perdre la liquidité recherchée),
 - o Lorsque les titres donnant le droit de vote ont fait l'objet d'une cession temporaire, car Constance Associés n'entendrait pas les rappeler pour exercer le droit de vote.

Constance utilise les services d'un prestataire externe (Broadridge) pour lui permettre effectivement de voter les résolutions aux assemblées, ce qui permet d'atteindre un niveau de participation important aux votes.

Quelle est la sensibilité de Constance Associés pour son vote ?

Quand Constance Associés s'apprête à voter pour une valeur française, les recommandations de l'AFG sont consultées quand elles sont disponibles pour l'assemblée



générale en question. En l'absence de recommandation de vote de la part de l'AFG, Constance Associés tente d'intégrer les recommandations générales de l'AFG et de défendre l'intérêt des actionnaires sans entraver les capacités de développement de la société.

Lorsqu'il s'agit d'une valeur étrangère, les mêmes principes sont mis en œuvre.

En pratique, Constance Associés a régulièrement voté en 2023 au titre des participations du FCP Constance Be World.

B-7) Accès à la documentation du FCP

La documentation légale du FCP (DIC PRIIPS, prospectus, rapports périodiques, ...) est disponible gratuitement auprès de la société de gestion, à son siège, sur simple demande.

C) Éléments comptables

C-1) Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le Règlement ANC 2014-01 modifié.

Les éléments comptables sont présentés en euro, devise de la comptabilité de l'OPC.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion sur la base des éléments disponibles.

C-1-a) Comptabilisation des revenus

L'OPCVM comptabilise ses revenus selon la méthode du coupon encaissé.

C-1-b) Comptabilisations des entrées et sorties en portefeuille

La comptabilisation des entrées et sorties de titres dans le portefeuille de l'OPCVM est effectuée frais de négociation exclus.

C-1-c) Affectation des sommes distribuables

L'OPC a opté pour :

- Le mode de capitalisation pour les revenus.
- Le mode de capitalisation pour les plus-values ou moins-values nettes réalisées.

C-1-c) Frais de fonctionnement et de gestion

Les frais de gestion sont prévus par la notice d'information ou le prospectus complet de l'OPC.

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM,
- Des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM,
- Une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter au Document d'Informations Clés pour l'Investisseur.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière et frais de fonctionnement et autres services	Actif net	Part « A/EUR » : 2,40% TTC maximum Part « I/EUR » : 1,20% TTC maximum
Commission de surperformance		NEANT

Les frais liés à la recherche sont payés à partir des ressources propres de la société de gestion.

C-1-d) Frais de transaction

Les courtages, commissions et frais afférents aux ventes de titres compris dans le portefeuille collectif ainsi qu'aux acquisitions de titres effectuées au moyen de sommes provenant, soit de la vente ou du remboursement de titres, soit des revenus des avoirs compris dans l'OPC, sont prélevés sur lesdits avoirs et viennent en déduction des liquidités.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Commissions de mouvement Prestataire percevant les commissions de mouvement : Dépositaire (100%) aucune commission de mouvement ne revient à la société de gestion, ni directement ni indirectement	Prélèvement maximum sur chaque transaction	Montants et % HT Commission de mouvement sur transactions de valeurs mobilières : <ul style="list-style-type: none"> • Actions, ETF, droits, bons de souscription : <ul style="list-style-type: none"> • négociés sur une bourse française, belge ou néerlandaise 0,05 % - minimum 10€ • négociés sur une bourse d'un autre pays 0.05% - minimum 30€ + frais éventuels de place <ul style="list-style-type: none"> • OPC : <ul style="list-style-type: none"> • commercialisés en France : 15€ • commercialisés à l'Étranger : 40 € • offshore : 150 € + frais éventuels de correspondant

Les frais liés à la recherche sont payés à partir des ressources propres de la société de gestion.

C-1-e) Méthodes de valorisation



Lors de chaque valorisation, les actifs autorisés pour la gestion de l'OPCVM sont évalués selon les principes suivants :

Devises :

L'évaluation se fait en utilisant les fixings contre euro publié par la Banque Centrale Européenne chaque jour

Actions et titres assimilés cotés (valeurs françaises et étrangères) :

L'évaluation se fait au cours de Bourse.

Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

Places de cotation européennes : Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation asiatiques : Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation australiennes : Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation nord-américaines : Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation sud-américaines : Dernier cours de bourse du jour.

En cas de non-cotation d'une valeur, le dernier cours de bourse de la veille est utilisé.

Titres d'OPC en portefeuille : Evaluation sur la base de la dernière valeur liquidative connue.

C-1-f) Méthodes d'évaluation des engagements hors bilan

Non applicable pour cet OPCVM

C-1-g) Garanties données ou reçues

Néant

C-1-h) Divers

La comptabilité de l'OPCVM est tenue en engagement. Ainsi, les dividendes sont comptabilisés à compter de la date ex-dividende.

Les frais d'encaissement des dividendes sont provisionnés (retenue à la source telle qu'espérée).

L'évaluation des actions se fait au cours de clôture, de préférence du marché réglementé le plus liquide sur lequel l'action est cotée.

Il est fait de même pour les droits optionnels et/ou pour les certificats représentatifs d'actions (deposit receipts, ...).

Les intérêts créditeurs et débiteurs sont provisionnés par calcul avant leur constatation finale.

Les frais de gestion et de fonctionnement sont calculés et provisionnés à chaque valorisation. Le taux de frais de gestion et de fonctionnement est appliqué à l'actif brut (égal à l'actif net avant déduction des frais de gestion du jour) selon la formule ci-après :
Actif brut du jour de valeur liquidative x taux de frais de fonctionnement et de gestion x



nombre de jours entre la date de valeur liquidative calculée et la précédente valeur liquidative / 365 (ou 366 en cas d'année bissextile).

Pour le suivi des ratios réglementaires et contractuels de l'OPCVM, la société de gestion utilise comme actif net l'actif net avant souscription/rachat calculé par le délégataire valorisateur, augmenté des souscriptions et réduit des rachats enregistrés pour la date de valeur liquidative considérée. Cela doit permettre, en particulier en cas de forts mouvements au passif du fonds, de refléter à l'actif du fonds ces mouvements à des conditions proches de celles cristallisées par la valeur liquidative.

C-2) Composition de l'actif au 29 décembre 2023

Voir tous ces éléments dans le rapport audité du commissaire aux comptes en pages suivantes, incluant :

- Inventaire détaillé du portefeuille
- Actif net
- Nombre de parts en circulation
- Valeur liquidative
- Engagements hors bilan
- Documents de synthèse définis par le plan comptable
- Certification donnée par le commissaire aux comptes



61, rue Henri Regnault La Défense
92400 COURBEVOIE
France
Tél : +33 (0)1 49 97 60 00
Fax : +33 (0)1 49 97 60 01
www.mazars.fr

FCP CONSTANCE BE WORLD

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 29 décembre 2023

FCP CONSTANCE BE WORLD

37 avenue de Friedland
75008 PARIS

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 29 décembre 2023

Aux porteurs de parts du FCP CONSTANCE BE WORLD,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'organisme de placement collectif constitué sous forme de fonds commun de placement (FCP) CONSTANCE BE WORLD relatifs à l'exercice clos le 29 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du FCP à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 31 décembre 2022 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, notamment pour ce qui concerne les instruments financiers en portefeuille, et sur la présentation d'ensemble des comptes au regard du plan comptable des organismes de placement à capital variable.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée-ci avant. Nous n'exprimons donc pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le FCP ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre FCP.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du FCP à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces

informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Le Commissaire aux comptes

Mazars

Fait à Courbevoie, date de la signature électronique

Document authentifié et daté par signature électronique

Jean-Luc MENDIELA

F5833 CONSTANCE BE WORLD

BILAN ACTIF

	29/12/2023	30/12/2022
Immobilisations nettes	0,00	0,00
Dépôts et instruments financiers	134 490 258,69	104 109 984,77
Actions et valeurs assimilées	134 490 258,69	104 109 984,77
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	134 490 258,69	104 109 984,77
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00
Négociés sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Titres de créances négociables	0,00	0,00
Autres titres de créances	0,00	0,00
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Parts d'organismes de placement collectif	0,00	0,00
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays	0,00	0,00
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union européenne	0,00	0,00
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres Etats membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés	0,00	0,00
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres Etats membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés	0,00	0,00
Autres organismes non européens	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00
Créances représentatives de titres reçus en pension	0,00	0,00
Créances représentatives de titres prêtés	0,00	0,00
Titres empruntés	0,00	0,00
Titres donnés en pension	0,00	0,00
Autres opérations temporaires	0,00	0,00
Contrats financiers	0,00	0,00
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00
Autres instruments financiers	0,00	0,00
Créances	2 802 569,07	21 195,21
Opérations de change à terme de devises	0,00	0,00
Autres	2 802 569,07	21 195,21
Comptes financiers	3 107 383,94	810 456,07
Liquidités	3 107 383,94	810 456,07
Total de l'actif	140 400 211,70	104 941 636,05

BILAN PASSIF

	29/12/2023	30/12/2022
Capitaux propres		
Capital	138 028 310,50	106 602 684,97
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées (a)	0,00	0,00
Report à nouveau (a)	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes de l'exercice (a, b)	-324 655,69	-824 976,86
Résultat de l'exercice (a, b)	-1 151 460,84	-974 727,00
Total des capitaux propres	136 552 193,97	104 802 981,11
(= Montant représentatif de l'actif net)		
Instruments financiers	0,00	0,00
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00
Dettes représentatives de titres donnés en pension	0,00	0,00
Dettes représentatives de titres empruntés	0,00	0,00
Autres opérations temporaires	0,00	0,00
Contrats financiers	0,00	0,00
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00
Dettes	2 475 869,53	138 654,94
Opérations de change à terme de devises	0,00	0,00
Autres	2 475 869,53	138 654,94
Comptes financiers	1 372 148,20	0,00
Concours bancaires courants	1 372 148,20	0,00
Emprunts	0,00	0,00
Total du passif	140 400 211,70	104 941 636,05

(a) Y compris comptes de régularisations

(b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice

HORS-BILAN

	29/12/2023	30/12/2022
Opérations de couverture		
Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
Total Engagements sur marchés réglementés ou assimilés	0,00	0,00
Engagements de gré à gré		
Total Engagements de gré à gré	0,00	0,00
Autres engagements		
Total Autres engagements	0,00	0,00
Total Opérations de couverture	0,00	0,00
Autres opérations		
Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
Total Engagements sur marchés réglementés ou assimilés	0,00	0,00
Engagements de gré à gré		
Total Engagements de gré à gré	0,00	0,00
Autres engagements		
Total Autres engagements	0,00	0,00
Total Autres opérations	0,00	0,00

COMPTE DE RESULTAT

	29/12/2023	30/12/2022
Produits sur opérations financières		
Produits sur dépôts et sur comptes financiers	0,00	0,00
Produits sur actions et valeurs assimilées	746 480,66	835 262,33
Produits sur obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00
Produits sur titres de créances	0,00	0,00
Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres	0,00	0,00
Produits sur contrats financiers	0,00	0,00
Autres produits financiers	0,00	0,00
TOTAL (I)	746 480,66	835 262,33
Charges sur opérations financières		
Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres	0,00	0,00
Charges sur contrats financiers	0,00	0,00
Charges sur dettes financières	0,00	7 124,94
Autres charges financières	0,00	0,00
TOTAL (II)	0,00	7 124,94
Résultat sur opérations financières (I - II)	746 480,66	828 137,39
Autres produits (III)	0,00	0,00
Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV)	1 915 220,11	1 822 573,73
Résultat net de l'exercice (L. 214-17-1) (I - II + III - IV)	-1 168 739,45	-994 436,34
Régularisation des revenus de l'exercice (V)	17 278,61	19 709,34
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI)	0,00	0,00
Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI)	-1 151 460,84	-974 727,00

C) Éléments comptables

C-1) Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le Règlement ANC 2014-01 modifié.

Les éléments comptables sont présentés en euro, devise de la comptabilité de l'OPC.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion sur la base des éléments disponibles.

C-1-a) Comptabilisation des revenus

L'OPCVM comptabilise ses revenus selon la méthode du coupon encaissé.

C-1-b) Comptabilisations des entrées et sorties en portefeuille

La comptabilisation des entrées et sorties de titres dans le portefeuille de l'OPCVM est effectuée frais de négociation exclus.

C-1-c) Affectation des sommes distribuables

L'OPC a opté pour :

- Le mode de capitalisation pour les revenus.
- Le mode de capitalisation pour les plus-values ou moins-values nettes réalisées.

C-1-c) Frais de fonctionnement et de gestion

Les frais de gestion sont prévus par la notice d'information ou le prospectus complet de l'OPC.

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM,
- Des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM,
- Une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter au Document d'Informations Clés pour l'Investisseur.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière et frais de fonctionnement et autres services	Actif net	Part « A/EUR » : 2,40% TTC maximum Part « I/EUR » : 1,20% TTC maximum
Commission de surperformance		NEANT

Les frais liés à la recherche sont payés à partir des ressources propres de la société de gestion.

C-1-d) Frais de transaction

Les courtages, commissions et frais afférents aux ventes de titres compris dans le portefeuille collectif ainsi qu'aux acquisitions de titres effectuées au moyen de sommes provenant, soit de la vente ou du remboursement de titres, soit des revenus des avoirs compris dans l'OPC, sont prélevés sur lesdits avoirs et viennent en déduction des liquidités.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Commissions de mouvement Prestataire percevant les commissions de mouvement : Dépositaire (100%) aucune commission de mouvement ne revient à la société de gestion, ni directement ni indirectement	Prélèvement maximum sur chaque transaction	Montants et % HT Commission de mouvement sur transactions de valeurs mobilières : <ul style="list-style-type: none"> • Actions, ETF, droits, bons de souscription : <ul style="list-style-type: none"> • négociés sur une bourse française, belge ou néerlandaise 0,05 % - minimum 10€ • négociés sur une bourse d'un autre pays 0.05% - minimum 30€ + frais éventuels de place <ul style="list-style-type: none"> • OPC : <ul style="list-style-type: none"> • commercialisés en France : 15€ • commercialisés à l'Etranger : 40 € • offshore : 150 € + frais éventuels de correspondant

Les frais liés à la recherche sont payés à partir des ressources propres de la société de gestion.

C-1-e) Méthodes de valorisation



Lors de chaque valorisation, les actifs autorisés pour la gestion de l'OPCVM sont évalués selon les principes suivants :

Devises :

L'évaluation se fait en utilisant les fixings contre euro publié par la Banque Centrale Européenne chaque jour

Actions et titres assimilés cotés (valeurs françaises et étrangères) :

L'évaluation se fait au cours de Bourse.

Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

Places de cotation européennes : Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation asiatiques : Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation australiennes : Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation nord-américaines : Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation sud-américaines : Dernier cours de bourse du jour.

En cas de non-cotation d'une valeur, le dernier cours de bourse de la veille est utilisé.

Titres d'OPC en portefeuille : Evaluation sur la base de la dernière valeur liquidative connue.

C-1-f) Méthodes d'évaluation des engagements hors bilan

Non applicable pour cet OPCVM

C-1-g) Garanties données ou reçues

Néant

C-1-h) Divers

La comptabilité de l'OPCVM est tenue en engagement. Ainsi, les dividendes sont comptabilisés à compter de la date ex-dividende.

Les frais d'encaissement des dividendes sont provisionnés (retenue à la source telle qu'espérée).

L'évaluation des actions se fait au cours de clôture, de préférence du marché réglementé le plus liquide sur lequel l'action est cotée.

Il est fait de même pour les droits optionnels et/ou pour les certificats représentatifs d'actions (deposit receipts, ...).

Les intérêts créditeurs et débiteurs sont provisionnés par calcul avant leur constatation finale.

Les frais de gestion et de fonctionnement sont calculés et provisionnés à chaque valorisation. Le taux de frais de gestion et de fonctionnement est appliqué à l'actif brut (égal à l'actif net avant déduction des frais de gestion du jour) selon la formule ci-après :
Actif brut du jour de valeur liquidative x taux de frais de fonctionnement et de gestion x



nombre de jours entre la date de valeur liquidative calculée et la précédente valeur liquidative / 365 (ou 366 en cas d'année bissextile).

Pour le suivi des ratios réglementaires et contractuels de l'OPCVM, la société de gestion utilise comme actif net l'actif net avant souscription/rachat calculé par le délégataire valorisateur, augmenté des souscriptions et réduit des rachats enregistrés pour la date de valeur liquidative considérée. Cela doit permettre, en particulier en cas de forts mouvements au passif du fonds, de refléter à l'actif du fonds ces mouvements à des conditions proches de celles cristallisées par la valeur liquidative.

C-2) Composition de l'actif au 29 décembre 2023

Voir tous ces éléments dans le rapport audité du commissaire aux comptes en pages suivantes, incluant :

- Inventaire détaillé du portefeuille
- Actif net
- Nombre de parts en circulation
- Valeur liquidative
- Engagements hors bilan
- Documents de synthèse définis par le plan comptable
- Certification donnée par le commissaire aux comptes

EVOLUTION DE L'ACTIF NET

	29/12/2023	30/12/2022
Actif net en début d'exercice	104 802 981,11	141 507 957,54
Souscriptions (y compris les commissions de souscription acquises à l'OPC)	18 566 487,51	22 928 789,44
Rachats (sous déduction des commissions de rachat acquises à l'OPC)	-17 077 243,05	-23 908 009,85
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	5 239 935,35	6 879 123,80
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-5 278 856,64	-7 490 700,79
Plus-values réalisées sur contrats financiers	0,00	0,00
Moins-values réalisées sur contrats financiers	0,00	0,00
Frais de transaction	-107 743,65	-115 562,14
Différences de change	-105 262,78	-108 910,61
Variation de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers	31 680 635,57	-33 895 269,94
<i>Différence d'estimation exercice N</i>	<i>37 331 438,47</i>	<i>5 650 802,90</i>
<i>Différence d'estimation exercice N-1</i>	<i>5 650 802,90</i>	<i>39 546 072,84</i>
Variation de la différence d'estimation des contrats financiers	0,00	0,00
<i>Différence d'estimation exercice N</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
<i>Différence d'estimation exercice N-1</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	0,00	0,00
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	0,00	0,00
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	-1 168 739,45	-994 436,34
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	0,00	0,00
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	0,00	0,00
Autres éléments	0,00	0,00
Actif net en fin d'exercice	136 552 193,97	104 802 981,11

**INSTRUMENTS FINANCIERS - VENTILATION PAR NATURE JURIDIQUE OU ECONOMIQUE
D'INSTRUMENT**

	Montant	%
ACTIF		
Obligations et valeurs assimilées		
TOTAL Obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00
Titres de créances		
TOTAL Titres de créances	0,00	0,00
Operations contractuelles a l'achat		
TOTAL Operations contractuelles a l'achat	0,00	0,00
PASSIF		
Cessions		
TOTAL Cessions	0,00	0,00
Operations contractuelles a la vente		
TOTAL Operations contractuelles a la vente	0,00	0,00
HORS BILAN		
Opérations de couverture		
TOTAL Opérations de couverture	0,00	0,00
Autres opérations		
TOTAL Autres opérations	0,00	0,00

VENTILATION PAR NATURE DE TAUX DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN

	Taux fixe	%	Taux variable	%	Taux révisable	%	Autres	%
Actif								
Dépôts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	3 107 383,94	2,28	0,00	0,00	0,00	0,00
Passif								
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	1 372 148,20	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Hors-bilan								
Opérations de couverture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VENTILATION PAR MATURITE RESIDUELLE DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN

	0-3 mois	%]3 mois - 1 an]	%]1 - 3 ans]	%]3 - 5 ans]	%	> 5 ans	%
Actif										
Dépôts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	3 107 383,94	2,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Passif										
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	1 372 148,20	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Hors-bilan										
Opérations de couverture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VENTILATION PAR DEVISE DE COTATION OU D'EVALUATION DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN

	Devise 1	%	Devise2	%	Devise 3	%	Autre(s) devise(s)	%
	USD	USD	JPY	JPY	GBP			
Actif								
Dépôts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Actions et valeurs assimilées	99 329 685,94	72,74	7 691 057,39	5,63	3 290 430,48	2,41	1 705 980,22	1,25
Obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Titres d'OPC	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Contrats financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Créance	2 649 029,86	1,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	6 027,31	0,00	121 484,43	0,09	304 353,34	0,22
Passif								
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Contrats financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dettes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	1 372 148,20	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Hors-bilan								
Opérations de couverture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VALEURS ACTUELLES DES INSTRUMENTS FINANCIERS FAISANT L'OBJET D'UNE ACQUISITION TEMPORAIRE

	29/12/2023
Titres acquis à réméré	0,00
Titres pris en pension livrée	0,00
Titres empruntés	0,00

VALEURS ACTUELLES DES INSTRUMENTS FINANCIERS CONSTITUTIFS DE DEPOTS DE GARANTIE

	29/12/2023
Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine	0,00
Instruments financiers reçus en garantie et non-inscrits au bilan	0,00

INSTRUMENTS FINANCIERS EMIS PAR LA SOCIETE DE GESTION OU LES ENTITES DE SON GROUPE

	ISIN	LIBELLE	29/12/2023
Actions			0,00
Obligations			0,00
TCN			0,00
OPC			0,00
Contrats financiers			0,00
Total des titres du groupe			0,00

TABLEAUX D’AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice						
	Date	Part	Montant total	Montant unitaire	Crédits d'impôt totaux	Crédits d'impôt unitaire
Total acomptes			0	0	0	0

Acomptes sur plus et moins-values nettes versés au titre de l'exercice				
	Date	Part	Montant total	Montant unitaire
Total acomptes			0	0

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au résultat	29/12/2023	30/12/2022
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	0,00	0,00
Résultat	-1 151 460,84	-974 727,00
Total	-1 151 460,84	-974 727,00

	29/12/2023	30/12/2022
A1 PART CAPI A		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau de l'exercice	0,00	0,00
Capitalisation	-608 751,47	-560 670,85
Total	-608 751,47	-560 670,85
Information relative aux titres ouvrant droit à distribution		
Nombre de titres	0	0
Distribution unitaire	0,00	0,00
Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat		
Montant global des crédits d'impôt	0,00	0,00
Provenant de l'exercice	0,00	0,00
Provenant de l'exercice N-1	0,00	0,00
Provenant de l'exercice N-2	0,00	0,00
Provenant de l'exercice N-3	0,00	0,00
Provenant de l'exercice N-4	0,00	0,00

	29/12/2023	30/12/2022
II PART CAPI I		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau de l'exercice	0,00	0,00
Capitalisation	-542 709,37	-414 056,15
Total	-542 709,37	-414 056,15
Information relative aux titres ouvrant droit à distribution		
Nombre de titres	0	0
Distribution unitaire	0,00	0,00
Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat		
Montant global des crédits d'impôt	0,00	0,00
Provenant de l'exercice	0,00	0,00
Provenant de l'exercice N-1	0,00	0,00
Provenant de l'exercice N-2	0,00	0,00
Provenant de l'exercice N-3	0,00	0,00
Provenant de l'exercice N-4	0,00	0,00

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes	Affectation des plus et moins-values nettes	
	29/12/2023	30/12/2022
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes de l'exercice	-324 655,69	-824 976,86
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	0,00	0,00
Total	-324 655,69	-824 976,86

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes	Affectation des plus et moins-values nettes	
	29/12/2023	30/12/2022
A1 PART CAPI A		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes non distribuées	0,00	0,00
Capitalisation	-92 060,89	-236 346,34
Total	-92 060,89	-236 346,34
Information relative aux titres ouvrant droit à distribution		
Nombre de titres	0,00	0,00
Distribution unitaire	0,00	0,00

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes	Affectation des plus et moins-values nettes	
	29/12/2023	30/12/2022
II PART CAPI I		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes non distribuées	0,00	0,00
Capitalisation	-232 594,80	-588 630,52
Total	-232 594,80	-588 630,52
Information relative aux titres ouvrant droit à distribution		
Nombre de titres	0,00	0,00
Distribution unitaire	0,00	0,00

TABLEAU DES RESULTATS ET AUTRES ELEMENTS CARACTERISTIQUES DE L'OPC AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Date	Part	Actif net	Nombre de titres	Valeur liquidative unitaire €	Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris les acomptes) €	Distribution unitaire sur résultat (y compris les acomptes) €	Crédit d'impôt unitaire €	Capitalisation unitaire sur résultat et PMV nettes €
31/12/2019	A1 PART CAPIA	24 488 548,06	58 561,24	418,17	0,00	0,00	0,00	-7,20
31/12/2019	I1 PART CAPI I	24 140 029,48	531,719	45 399,98	0,00	0,00	0,00	-286,43
31/12/2020	A1 PART CAPIA	35 916 131,40	63 842,61	562,57	0,00	0,00	0,00	22,15
31/12/2020	I1 PART CAPI I	55 797 238,85	902,649	61 814,99	0,00	0,00	0,00	3 039,48
31/12/2021	A1 PART CAPIA	42 901 950,06	64 642,256	663,68	0,00	0,00	0,00	54,44
31/12/2021	I1 PART CAPI I	98 606 007,48	1 336,029	73 805,29	0,00	0,00	0,00	6 838,02
30/12/2022	A1 PART CAPIA	29 730 730,05	60 333,593	492,77	0,00	0,00	0,00	-13,21
30/12/2022	I1 PART CAPI I	75 072 251,06	1 353,656	55 458,88	0,00	0,00	0,00	-740,72
29/12/2023	A1 PART CAPIA	37 092 469,67	59 108,015	627,54	0,00	0,00	0,00	-11,85
29/12/2023	I1 PART CAPI I	99 459 724,30	1 391,507	71 476,27	0,00	0,00	0,00	-557,16

SOUSCRIPTIONS RACHATS

	En quantité	En montant
A1 PART CAPI A		
Parts ou Actions Souscrites durant l'exercice	4 202,82500	2 419 888,22
Parts ou Actions Rachetées durant l'exercice	-5 428,40300	-3 186 688,46
Solde net des Souscriptions/Rachats	-1 225,57800	-766 800,24
Nombre de Parts ou Actions en circulation à la fin de l'exercice	59 108,01500	

	En quantité	En montant
I1 PART CAPI I		
Parts ou Actions Souscrites durant l'exercice	247,80100	16 146 599,29
Parts ou Actions Rachetées durant l'exercice	-209,95000	-13 890 554,59
Solde net des Souscriptions/Rachats	37,85100	2 256 044,70
Nombre de Parts ou Actions en circulation à la fin de l'exercice	1 391,50700	

COMMISSIONS

	En montant
A1 PART CAPI A	
Montant des commissions de souscription et/ou rachat perçues	0,00
Montant des commissions de souscription perçues	0,00
Montant des commissions de rachat perçues	0,00
Montant des commissions de souscription et/ou rachat rétrocédées	0,00
Montant des commissions de souscription rétrocédées	0,00
Montant des commissions de rachat rétrocédées	0,00
Montant des commissions de souscription et/ou rachat acquises	0,00
Montant des commissions de souscription acquises	0,00
Montant des commissions de rachat acquises	0,00

	En montant
I1 PART CAPI I	
Montant des commissions de souscription et/ou rachat perçues	0,00
Montant des commissions de souscription perçues	0,00
Montant des commissions de rachat perçues	0,00
Montant des commissions de souscription et/ou rachat rétrocédées	0,00
Montant des commissions de souscription rétrocédées	0,00
Montant des commissions de rachat rétrocédées	0,00
Montant des commissions de souscription et/ou rachat acquises	0,00
Montant des commissions de souscription acquises	0,00
Montant des commissions de rachat acquises	0,00

FRAIS DE GESTION SUPPORTES PAR L'OPC

	29/12/2023
FR0011400712 A1 PART CAPI A	
Pourcentage de frais de gestion fixes	2,40
Frais de fonctionnement et de gestion (frais fixes)	828 157,51
Pourcentage de frais de gestion variables	0,00
Commissions de surperformance (frais variables)	0,00
Rétrocessions de frais de gestion	0,00

	29/12/2023
FR0011400738 II PART CAPI I	
Pourcentage de frais de gestion fixes	1,20
Frais de fonctionnement et de gestion (frais fixes)	1 087 062,60
Pourcentage de frais de gestion variables	0,00
Commissions de surperformance (frais variables)	0,00
Rétrocessions de frais de gestion	0,00

CREANCES ET DETTES

	Nature de débit/crédit	29/12/2023
Créances	Coupons et dividendes	24 009,12
Créances	SRD et règlements différés	2 778 559,95
Total des créances		2 802 569,07
Dettes	SRD et règlements différés	2 306 888,96
Dettes	Frais de gestion	168 980,57
Total des dettes		2 475 869,53
Total dettes et créances		326 699,54

VENTILATION SIMPLIFIEE DE L'ACTIF NET

INVENTAIRE RESUME

	Valeur EUR	% Actif Net
PORTEFEUILLE	134 490 258,69	98,49
ACTIONS ET VALEURS ASSIMILEES	134 490 258,69	98,49
OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILEES	0,00	0,00
TITRES DE CREANCES NEGOCIABLES	0,00	0,00
TITRES OPC	0,00	0,00
AUTRES VALEURS MOBILIERES	0,00	0,00
OPERATIONS CONTRACTUELLES	0,00	0,00
OPERATIONS CONTRACTUELLES A L'ACHAT	0,00	0,00
OPERATIONS CONTRACTUELLES A LA VENTE	0,00	0,00
CESSIONS DE VALEURS MOBILIERES	0,00	0,00
OPERATEURS DEBITEURS ET AUTRES CREANCES (DONT DIFFERENTIEL DE SWAP)	2 802 569,07	2,05
OPERATEURS CREDITEURS ET AUTRES DETTES (DONT DIFFERENTIEL DE SWAP)	-2 475 869,53	-1,81
CONTRATS FINANCIERS	0,00	0,00
OPTIONS	0,00	0,00
FUTURES	0,00	0,00
SWAPS	0,00	0,00
BANQUES, ORGANISMES ET ETS. FINANCIERS	1 735 235,74	1,27
DISPONIBILITES	1 735 235,74	1,27
DEPOTS A TERME	0,00	0,00
EMPRUNTS	0,00	0,00
AUTRES DISPONIBILITES	0,00	0,00
ACHATS A TERME DE DEVISES	0,00	0,00
VENTES A TERME DE DEVISES	0,00	0,00
ACTIF NET	136 552 193,97	100,00

PORTEFEUILLE TITRES DETAILLE

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur boursière	% Actif Net
TOTAL Actions & valeurs assimilées			134 490 258,69	98,49
TOTAL Actions & valeurs assimilées négo. sur un marché régl. ou assimilé			134 490 258,69	98,49
TOTAL Actions & valeurs ass. nég. sur un marché régl. ou ass.(sauf Warrants et Bons de Sous.)			134 490 258,69	98,49
TOTAL SUISSE			527 482,90	0,39
CH0334081137 CRISPR THERAPEUTICS SA	USD	9 311	527 482,90	0,39
TOTAL ALLEMAGNE			4 001 041,00	2,93
DE0007030009 RHEINMETALL ORD.	EUR	6 303	1 808 961,00	1,32
DE000SYM9999 SYMRISE	EUR	22 000	2 192 080,00	1,61
TOTAL DANEMARK			1 705 980,22	1,25
DK0010272202 GENMAB	DKK	5 900	1 705 980,22	1,25
TOTAL FRANCE			14 283 400,42	10,46
FR0000052292 HERMES INTERNATIONAL	EUR	1 887	3 620 775,60	2,65
FR0000073272 SAFRAN PROV.ECHANGE	EUR	20 700	3 300 822,00	2,42
FR0000121014 LVMH MOET HENNESSY VUITTON	EUR	3 370	2 472 232,00	1,81
FR0000121329 THALES	EUR	17 784	2 382 166,80	1,74
FR0000121485 KERING	EUR	4 550	1 815 450,00	1,33
FR0014005DA7 EXCLUSIVE NETWORKS	EUR	35 631	691 954,02	0,51
TOTAL ROYAUME UNI			3 290 430,48	2,41

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur boursière	% Actif Net
GB0002634946 BAE SYSTEMS	GBP	257 501	3 290 430,48	2,41
TOTAL ITALIE			1 248 670,50	0,91
IT0003007728 TOD'S GROUP	EUR	36 575	1 248 670,50	0,91
TOTAL JAPON			7 691 057,39	5,63
JP3236200006 KEYENCE	JPY	4 800	1 907 349,84	1,40
JP3435000009 SONY GROUP	JPY	32 200	2 762 118,60	2,02
JP3802300008 FAST RETAILING	JPY	13 500	3 021 588,95	2,21
TOTAL PAYS-BAS			4 061 893,19	2,97
NL0000235190 AIRBUS	EUR	21 033	2 939 992,74	2,15
NL0013056914 ELASTIC	USD	11 000	1 121 900,45	0,82
TOTAL ETATS UNIS AMERIQUE			97 680 302,59	71,54
US02079K3059 ALPHABET CL.A	USD	32 875	4 155 935,52	3,04
US0231351067 AMAZON COM	USD	36 277	4 988 169,57	3,65
US0378331005 APPLE	USD	31 316	5 456 352,47	4,00
US0404131064 ARISTA NETWORKS	USD	7 027	1 497 673,10	1,10
US22788C1053 CROWDSTRIKE HOLDINGS	USD	19 800	4 574 964,71	3,35
US2546871060 THE WALT DISNEY	USD	23 042	1 882 771,20	1,38
US25659T1079 DOLBY LABORATORIES CL.A	USD	31 545	2 460 224,52	1,80
US25862V1052 DOUBLEVERIFY HOLDINGS INC	USD	48 150	1 602 676,02	1,17
US29786A1060 ETSY	USD	24 766	1 816 546,88	1,33

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur boursière	% Actif Net
US30303M1027 META PLATFORMS CLA	USD	15 570	4 987 472,58	3,65
US3695501086 GENERAL DYNAMICS	USD	9 400	2 208 957,47	1,62
US4228061093 HEICO	USD	12 500	2 023 416,29	1,48
US4278661081 HERSHEY	USD	8 700	1 467 898,64	1,07
US45828L1089 INTEGRAL AD SCIENCE HOLDING CO	USD	147 963	1 926 866,58	1,41
US5024311095 L3HARRIS TECHNOLOGIES	USD	9 000	1 715 457,01	1,26
US5184391044 LAUDER ESTEE COS CL.A	USD	12 000	1 588 235,29	1,16
US5500211090 LULULEMON ATHLETICA	USD	5 307	2 455 580,12	1,80
US5949181045 MICROSOFT	USD	13 290	4 522 689,23	3,31
US64110L1061 NETFLIX	USD	5 350	2 357 292,31	1,73
US6541061031 NIKE CL.B	USD	31 900	3 134 283,26	2,30
US6668071029 NORTHROP GRUMMAN	USD	5 900	2 499 571,04	1,83
US67066G1040 NVIDIA	USD	5 500	2 464 895,93	1,81
US69370C1009 PTC	USD	14 858	2 352 539,08	1,72
US6974351057 PALO ALTO NETWORKS	USD	11 665	3 112 918,73	2,28
US70202L1026 PARSONS	USD	16 000	908 018,10	0,66
US72352L1061 PINTEREST CL.A	USD	58 663	1 966 405,00	1,44
US7512121010 RALPH LAUREN CLASS A	USD	22 882	2 986 049,23	2,19
US7534221046 RAPID7	USD	19 027	983 205,16	0,72
US75513E1010 RTX	USD	30 600	2 330 030,77	1,71

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur boursière	% Actif Net
US79466L3024 SALESFORCE	USD	14 823	3 529 886,17	2,59
US81762P1021 SERVICENOW	USD	4 630	2 960 225,07	2,17
US8552441094 STARBUCKS	USD	30 818	2 677 679,80	1,96
US88160R1014 TESLA	USD	12 669	2 848 862,55	2,09
US90138F1021 TWILIO CL.A	USD	31 432	2 158 141,03	1,58
US90364P1057 UIPATH INCA	USD	32 000	719 348,42	0,53
US9222801022 VARONIS SYSTEMS	USD	23 600	967 066,06	0,71
US92532F1003 VERTEX PHARMACEUTICALS	USD	10 287	3 787 943,38	2,77
US98980G1022 ZSCALER	USD	8 000	1 604 054,30	1,17

Annexe

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8 du règlement (UE)2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : FCP Constance Be Word (ci-après le « FCP »)

Identifiant d'entité juridique :

- LEI : 969500PNZX92HH97OK49
- ISIN : FR0011275015 (part I/USD) / FR0011271576 (part A/USD)

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

	●● <input type="checkbox"/> Oui	●● <input checked="" type="checkbox"/> Non
<p>Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.</p> <p>La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Il a réalisé un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental ___%</p> <p><input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</p> <p><input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</p> <p><input type="checkbox"/> Il a réalisé un minimum d'investissements durables ayant un objectif social ___%</p>	<p><input type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 0 % d'investissements durables</p> <p><input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</p> <p><input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</p> <p><input type="checkbox"/> ayant un objectif social</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables</p>

Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales ou sociales mais n'a pas pour objectif de réaliser des investissements durables.

Il se peut que certains investissements réalisés au sein du FCP répondent à la définition d'investissement durable. Cependant, nous ne souhaitons pas pour le moment nous engager sur une part minimale d'investissement durable car ce type d'investissement n'est pas l'objectif poursuivi par le FCP et parce qu'il existe une grande hétérogénéité dans les méthodologies d'évaluation du caractère durable des investissements au sens de l'UE. Selon l'évolution des méthodes d'évaluation du caractère durable des investissements et du niveau de divulgation/communication des émetteurs, nous serons amenés à considérer la part des investissements durables dans la gestion du FCP.



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

La stratégie d'investissement responsable est basée sur des critères ESG mettant en évidence les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier, telles que :

- La réduction de l'impact environnemental des sociétés, en matière de risque de durabilité, pollution de l'air, consommation d'eau..
- L'amélioration des conditions sociales à travers l'amélioration des conditions de travail, la formation et la couverture des employés, la mise en place de politique visant à améliorer les droits et les attitudes des salariés

Au moins 98.5% des positions actions du portefeuille ont bénéficié d'une analyse extra financière

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Indicateurs	Note au 29/12/2023
Note ESG Global	57.28
Note E	58.27
Note S	44.86
Note G	63.41

... et par rapport aux années précédentes ?

Indicateurs	Note au 29/12/2023	Note au moment du passage art.8 - 31/07/2023	Seuil minimum
Note ESG Global	57.28	56.63	> 50
Note E	58.27	57.97	
Note S	44.86	44.1	
Note G	63.41	62.22	

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?**

Le FCP n'a pas pour objectif l'investissement durable et ne prévoit donc pas, pour l'instant, de mesures spécifiques visant à empêcher de causer de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudices importants à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Au sein de notre processus ESG nous évaluons les risques en matière de durabilité au sein de la notation extra-financière d'un émetteur. Le risque en matière de durabilité : un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Le risque en matière de durabilité peut être subdivisé en deux types de risques : physiques et de transition.

- **Risques de transition** : politiques, légaux, technologiques, préférence des consommateurs, réputation. Cela concerne principalement les risques environnementaux mais aussi sociaux et de gouvernance. Exemples : taxes carbone, véhicules électriques/autonomes, critiques de l'hyperconsommation...

- **Risques physiques** : concernent principalement les risques environnementaux. Ils peuvent être « chroniques », ce sont les effets durables du réchauffement climatique ou de la pollution ou « ponctuels » comme des catastrophes naturelles. Il ne s'agit pas des risques liés à l'action d'une entreprise sur le climat, mais bien l'impact des mutations climatiques sur l'entreprise via notamment la dégradation du « capital naturel » (ensemble des ressources renouvelables et non renouvelables).

La prise en compte de ces risques nous a permis de limiter deux autres **risques critiques** :

- **Le risque de mauvaise sélection de valeur** avec la limitation des risques en matière de durabilité mais aussi avec une connaissance plus fine des sociétés et des indicateurs complémentaires à l'analyse fondamentale. Cela nous permet de confirmer ou infirmer notre conviction sur l'avantage concurrentiel durable d'une société (gains d'avantage compétitif avec des émissions de GES structurellement plus faible que la concurrence ou une bonne culture d'entreprise, un management aligné...)
- **Les « tail risks »** (ou cygnes noirs / risques extrêmes relevant des « queues de distribution ») ; c'est-à-dire les risques qui ont peu de chance de survenir mais qui, s'ils survenaient, auraient un impact conséquent sur l'actif à risque. La prise en compte des critères **E**(nvironnement), **S**(ocial) et **G**(ouvernance) permettent de se prémunir contre les risques peu probables mais qui entraîneraient une réduction considérable de la valeur d'une société (une bonne gouvernance limite le risque de comptes falsifiés par exemple).

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les principales incidences négatives sont évaluées à travers la grille de notation ESG de Constance Associés. La plupart des indicateurs portant sur les principales incidences négatives sont évalués quantitativement, à l'aide de données récupérées dans les rapports ESG publiés par les sociétés. Ces données regroupées alimentent une base de données interne qui nous aide à comparer les différentes sociétés analysées entre elles. De plus nous complétons le premier volet quantitatif avec une analyse qualitative qui nous permet de mieux identifier les controverses. Par exemple pour le monitoring du respect des principes de l'OCDE, nous nous assurons que la société analysée dispose d'une politique interne visant à respecter ces principes (aspect quantitatif car la réponse est binaire « Oui, elle dispose d'une politique » ou « Non, elle n'en a pas ») mais nous rajoutons une analyse qualitative supplémentaire en recherchant des possibles controverses liées aux traitements de certains salariés).

Le double aspect quantitatif/qualitatif se retrouve sur la plupart des critères regardés dans l'analyse ESG des sociétés, en particulier sur certaines principales incidences négatives que nous jugeons difficile d'apprécier uniquement à travers des données quantitatives. Une mauvaise notation sur un indicateur impact négativement la note ESG Global de la société analysée, ce qui peut peser sur le choix de notre décision d'investissement.

Nous nous appuyons essentiellement sur les rapports ESG des sociétés pour collecter les données, bien que nous puissions également être amenés à utiliser Bloomberg à des fins d'extraction. Nous nous appuyons régulièrement sur les discussions que nous réalisons avec les différents managements des sociétés (cœur de notre processus de gestion) afin de récolter des informations/données manquantes sur certains aspects (notamment sur les principales incidences négatives qui est un sujet assez novateur pour certains acteurs nord-américains). Pour la partie qualitative, nos sources proviennent essentiellement des recherches réalisées sur internet. Constance Associés est une société de gestion indépendante qui s'appuie sur aucuns prestataires externes dédiés à l'ESG, par conséquent nous ne réaliserons jamais d'estimations pour les données manquantes. Nous préférons engagé des discussions avec les managements des sociétés afin d'obtenir l'information (que nous jugeons plus fiable par rapport aux données estimés).

Nous suivons les PAI obligatoires (au nombre de 14) en plus de notre procédure interne de gestion des risques de durabilité qui en reprend certains. Nous avons décidé d'en suivre deux supplémentaires que nous détaillerons plus bas. Le suivi des PAI fera l'objet d'un rapport annuel à compter de juin 2024. Ci-dessous un rapide résumé des PAI obligatoires :

- **Emissions de gaz à effet de serre (GES Scope 1,2,3)** : mesure des émissions de GES Scope 1 et 2 (GES pour Gaz à Effet de Serre) au sein de notre notation interne, le PAI rajoute ici les GES Scope 3 (nous ne prenons pas en compte les GES Scope 3 au sein de notre notation interne car il s'agit d'un indicateur moins publié et moins précis avec les phénomènes de double « comptabilisation » des émissions). Ce PAI est jugé pertinent car il permet de mesurer les émissions de CO2 réalisées par nos investissements.

- **Empreinte Carbone** : Mesure l’empreinte carbone du portefeuille à travers les investissements réalisés. Ce PAI nous semble également pertinent car il s’inscrit dans la continuité de la mesure des émissions de gaz à effet de serre.
- **Intensité des émissions de gaz à effet de serre** : Mesure l’intensité des émissions de gaz à effet de serre au sein d’un portefeuille. Ce PAI s’inscrit dans la continuité de prises en compte des émissions de gaz à effet de serre.
- **Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles** : Nous n’investirons pas dans des sociétés qui tirent leurs revenus de la production d’énergie fossile (politique d’exclusion). Nous pouvons néanmoins être amené à investir dans des sociétés qui consomment des énergies fossiles.
- **Part de Production et de consommation d’énergies non renouvelables** : Nous intégrons également ce critère au sein du processus de notation ESG de Constance Associés. Correspond à la part de production et de consommation d’énergies non renouvelables au sein du portefeuille.
- **Intensité de consommation de d’énergie par secteurs à fort impacts climatiques** : Nous prenons en compte la consommation d’énergie par émetteur au sein de notre processus de notation ESG. Pour les PAI nous devons publier la consommation d’énergie par secteurs à fort impacts climatique (secteurs sous classification NACE^[1]).
- **Production de déchets dangereux, radioactifs (également pris en compte dans le scoring ESG global de Constance Associés)** : ce PAI est jugé pertinent car il fait le lien avec notre objectif de produire moins de déchets à travers nos investissements.
- **Le respect des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l’OCDE pour les entreprises multinationales** : ce PAI est jugé pertinent dans la promotion de deux caractéristiques sociales au sein de notre notation : les conditions de travail, santé et sécurité des employés ainsi que la gestion responsable de la chaîne d’approvisionnement via l’identification des controverses.
- **La mise en place de mécanisme de conformité permettant de contrôler le respect des principes directeurs de l’OCDE ainsi que ceux du pacte mondial des Nations unies** : ce PAI est jugé pertinent pour les mêmes raisons qu’expliqué précédemment à savoir la promotion de deux caractéristiques sociales au sein de notre notation : Conditions de travail, santé et sécurité des employés ainsi que la gestion responsable de la chaîne d’approvisionnement via l’identification des controverses.
- **L’exposition aux armements controversés (également pris en compte dans le scoring ESG global de Constance Associés)** (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques) au sein de nos investissements. Nous ne faisons pas la promotion de ce PAI mais nous le prenons en compte dans notre processus de notation.

Nous jugeons que certains PAI obligatoires sont moins pertinents :

- Pourcentage de femme dans l’organe d’administration / surveillance. Nous voulons aussi que ce dernier soit indépendant, compétent pour évaluer certaines stratégies et la performance du management, qu’il garantisse l’alignement avec tous les actionnaires et le respect des parties prenantes et cela en accord avec les grands principes de bonnes pratiques de gouvernance. Le genre n’a pas d’impact sur ces critères. Nous sommes ainsi plus sensibles à l’égalité des chances, des genres et la valorisation du mérite plutôt qu’à la parité. Par exemple, puisque dans les pays développés les femmes font moins des études scientifiques, nous acceptons que cela se retranscrive dans les effectifs de la société et du board quand la société recrute principalement des profils scientifiques.
- Armement controversé : nous jugeons utiles pour la défense de nos sociétés démocratiques le développement d’armes dissuasives, tant pour le nucléaire que les autres armes, pourvu que ces armes demeurent en des mains raisonnables.

Certains PAI sont très peu objet d’éléments de rapports par les sociétés :

- impact sur la biodiversité : critère intéressant mais peu de sociétés rendent compte de leur impact sur la biodiversité ;
- déversement de produits chimiques dans l’eau ;
- différences salariales en fonction du genre.

Nous avons décidé de choisir deux PAI supplémentaires (un environnemental et un social), en plus des quatorze obligatoires. Nous les jugeons pertinents et ils sont souvent détaillés par les sociétés dans leurs rapports. ils sont aussi en lien avec la promotion de certaines caractéristiques sociales et environnemental au sein de notre notation :

- **La production et le rejet de déchets non-recyclés des entreprises** : ce PAI est en lien avec notre volonté de réduction d'émission de déchets à travers nos investissements.
- **La mise en place d'une politique en matière des droits de l'homme** : ce PAI fait la promotion de deux caractéristiques sociales au sein de notre notation ; conditions de travail, santé et sécurité des employés ainsi que la gestion responsable de la chaîne d'approvisionnement via l'identification des controverses.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Le FCP n'a pas pour objectif l'investissement durable et ne prévoit donc pas, pour l'instant, de mesures spécifiques visant à vérifier que ces investissements sont conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme. En revanche, pour les investissements réalisés par le FCP de manière générale, les principes de l'OCDE et des Nations Unies évoqués plus tôt sont des indicateurs que l'équipe de gestion a surveillé et a pris en considération dans la stratégie d'investissement.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnement.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le FCP prend en compte les principales incidences négatives de ses investissements sur les facteurs de durabilité, à travers les 14 indicateurs obligatoires du Tableau 1 de l'Annexe I du Règlement Délégué (UE) 2022/1288 de la Commission européenne, et inclut également les 2 indicateurs optionnels suivants : les investissements dans les entreprises sans politiques en matière de droits de l'homme et les tonnes de déchets non recyclés réalisées à travers les investissements. Leur prise en compte est réalisée à travers notre processus ESG, la plupart de ces critères sont prise en compte dans notre notation ESG. Constance Associés cherche à atténuer les impacts négatifs grâce à certaines politiques d'exclusions, en incitant la publication de certains indicateurs lors de conversations réalisées avec le management des sociétés investies (certaines sociétés internationales ne sont pas du tout sensibilisées à l'existence de certaines réglementations européennes, notre objectif est de les éduquer à ce sujet pour obtenir plus de transparence). Au fil du temps et des discussions réalisées avec les différents managements des sociétés, notre base de données s'enrichira et les indicateurs communiqués seront plus fiables et plus précis (car plus de sociétés auront été sensibilisées à l'existence de ces réglementations).



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
Apple Inc	Technologies de l'information	4%	États-Unis
Amazon.com Inc	Consommation discrétionnaire	3.65%	États-Unis
Meta Platforms Inc	Services de communication	3.65%	États-Unis
CrowdStrike	Technologies de l'information	3.35%	États-Unis
Microsoft	Technologies de l'information	3.31%	États-Unis
Alphabet Inc - Class A	Services de communication	3.05%	États-Unis
Vertex Pharmaceuticals Inc	Soins de Santé	2.78%	États-Unis
Hermès International	Consommation discrétionnaire	2.65%	France
Salesforce.com Inc	Technologie de l'information	2.59%	États-Unis
Safran SA	Industrie	2.42%	France

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : 31/07/2023 au 29/12/2023



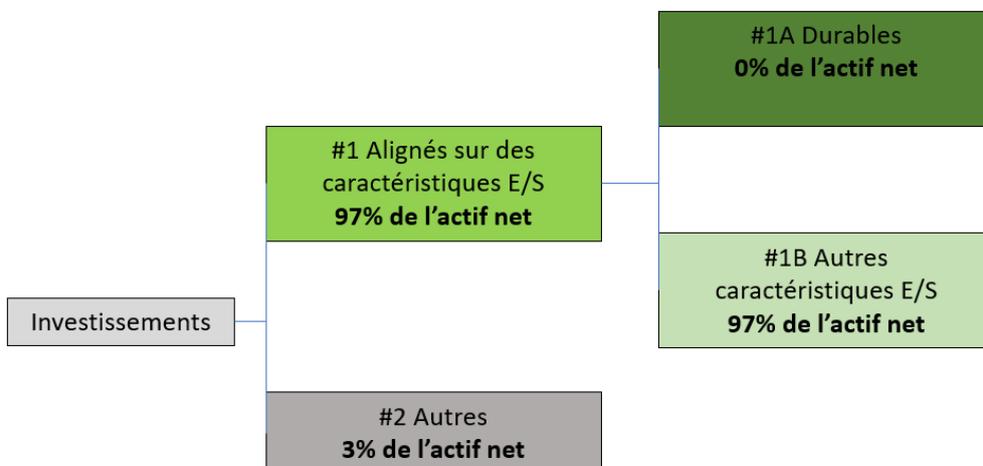
Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

- Quelle était l'allocation des actifs ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

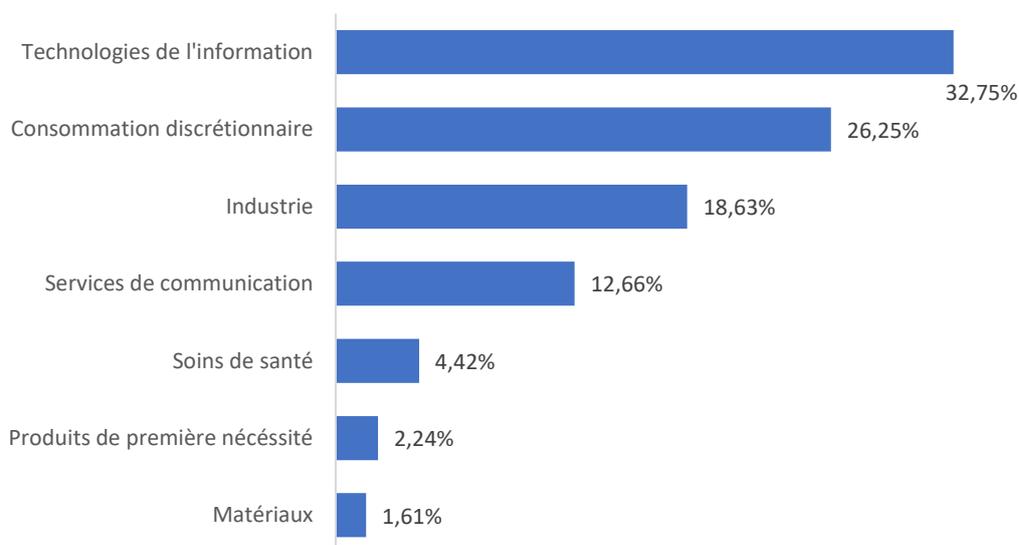


- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont pas alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

● **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

● **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE1 ?**

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Oui :

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

1 Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/ 1214 de la Commission

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

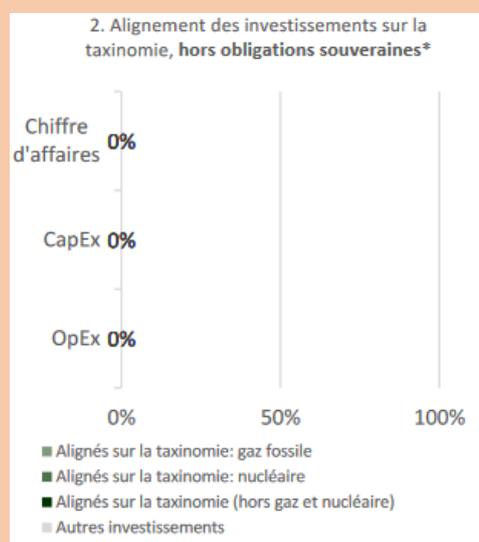
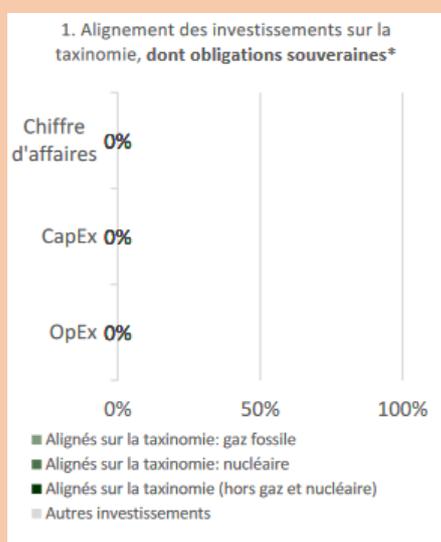
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- **des dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation (OPEX)**

pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Néant

De même que nous ne prenons pas d'engagement sur la part des investissements durables alignés à la taxinomie de l'UE, nous ne prenons pas non plus d'engagement concernant la part minimale des investissements dans des activités transitoire et habilitantes.

Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Nous ne prenons pas d'engagement sur la part des investissements durables alignés à la taxinomie de l'UE

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie UE ?

Non Applicable



Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

Non Applicable



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle étaient leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

La catégorie « # 2 Autres » peut correspondre à des actifs comme les liquidités ou équivalentes, à des instruments financiers (actions) d'émetteurs qui ne communiquent aucune information extra-financière et/ou qui communiquent des informations extra-financières inexploitable en pratique par nos soins (émetteur issu d'un spin-off de moins d'un an ou émetteur ne communiquant ses données qu'en japonais par exemple).

Pour ces émetteurs, nous étudions tout de même le risque ESG global qu'ils représentent, avec les connaissances et informations générales dont nous disposons. Ces informations peuvent être le secteur d'activité, l'appartenance à un « high impact climate sector/secteur à fort impact sur le climat », le modèle d'affaires, des données quantitatives extra-financière, des données sur une société mère ou des sociétés du même groupe, etc. De plus, nous nous engageons à ce que dès qu'un émetteur de ce groupe communique suffisamment pour que nous puissions juger de son alignement sur les caractéristiques environnementales et sociales promues par le FCP, nous l'intégrons à notre processus d'évaluation annuel « ESG ».



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

La catégorie «# 2 Autres » (non durable) peut correspondre à des actifs comme les liquidités ou équivalentes, à des instruments financiers (actions) d'émetteurs qui ne communiquent aucune information extra-financière et/ou qui communiquent des informations extra-financières inexploitable en pratique par nos soins (émetteur issu d'un spin-off de moins d'un an ou émetteur ne communiquant ses données qu'en japonais par exemple).

Pour ces émetteurs, nous étudions tout de même le risque ESG global qu'ils représentent, avec les connaissances et informations générales dont nous disposons. Ces informations peuvent être le secteur d'activité, l'appartenance à un « high impact climate sector/secteur à fort impact sur le climat », le modèle d'affaires, des données quantitatives extra-financière, des données sur une société mère ou des sociétés du même groupe, etc. De plus, nous nous engageons à ce que dès qu'un émetteur de ce groupe communique suffisamment pour que nous puissions juger de son alignement sur les caractéristiques environnementales et sociales promues par le FCP, nous l'intégrons à notre processus d'évaluation annuel « ESG ».



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et sociales promues par le FCP.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut

● **En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?**

Non applicable, en l'absence d'indice de référence.

● **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?**

Non applicable, en l'absence d'indice de référence.

● **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?**

Non applicable, en l'absence d'indice de référence.

● **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?**

Non applicable, en l'absence d'indice de référence.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : http://www.constance-associes.fr/constance_be_world.php